

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Véronique FERMÉ, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Médéric FIQUET, Mme Joëlle OUVRY, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : Mme Anne VINCENT, M. Alexis CAVAREC, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle OUVRY.

PROPOSITION D'UN AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

M. le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE (PDM) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Vote : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2024 **est adopté à l'unanimité.**

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel)
02-2024	27-02-2024	Subvention BDT – MO – Études préliminaires et maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement paysager autour de l'Austreberthe	MO DCI Environnement	21 050 € HT	Banque des Territoires 10 525 € HT
03-2024	06-03-2024	Décision Admission en non-valeur	Trésorerie	725,32 € TTC	
04-2024	06-03-2024	Subvention BDT – AMO CICLOP - Consultation des intervenants tiers et des entreprises + suivi des études jusqu'à la phase PRO	CICLOP	9 800 HT	Banque des territoires 4 900 € HT

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 16 octobre 2023. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière administrative

Adjoint administratif : Création d'un poste à temps complet : il s'agit d'un recrutement à la place d'un agent ayant demandé sa mutation.

Rédacteur principal de 1^{ère} classe : Suppression d'un poste à temps complet : il s'agit d'un agent ayant demandé sa mutation.

Filière technique :

Adjoint technique : Création d'un poste à temps complet : il s'agit d'un recrutement en remplacement d'un agent en congé maladie de longue durée.

AGENTS CONTRACTUELS :

Adjoint administratif : Suppression de deux postes : les deux agents sont nommés stagiaires.

Vu la délibération du 16 octobre 2023 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		14	
Filière Administrative		13	
Adjoint administratif territorial	C	7	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Services techniques		19	
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière Technique		17	
Adjoint technique territorial	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien	B	3	35 heures

Groupe scolaire	-	11	-
École élémentaire	-	5	-
Filière Technique		5	
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle	-	6	-
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		3	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures

Police Municipale	-	3	-
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures
		47	effectif réel : 39 agents titulaires et stagiaires

AGENTS CONTRACTUELS			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	3	Social (contrat L332-13)
Adjoint technique territorial	C	2	Social (contrat L332-23-1)
Adjoint technique territorial	C	1	Technique (contrat L332-13)
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	0	Administ. (contrat L332-14)
Adjoint administratif	C	2	Administ. (contrat L332-13)
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	Animation (contrat L332-14)
		9	

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU C.D.G. :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Cette convention est conclue pour une période de quatre ans.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention cadre et ainsi faire appel aux missions optionnelles.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines en date du 22 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.),
- Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les comptes correspondant à l'objet de la mission sur le budget de la Ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION DE CHÈQUES-CADEAUX MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AUX AGENTS DE LA MAIRIE :

Rapporteur : M. Benoist VAILLOT

Une collectivité territoriale peut faire bénéficier ses agents d'un avantage sous forme de chèque cadeau qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale soit $3864\text{€} \times 5\% = 193\text{€}$), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

L'assemblée délibérante reste libre de déterminer les modalités de mise en œuvre et les types d'actions menées en relation avec l'un des événements visés par la circulaire ACOSS du 3 décembre 1996.

La Métropole Rouen Normandie propose des chèques cadeaux locaux à valoir chez de nombreux commerçants et artisans implantés sur le territoire métropolitain, tous secteurs d'activité confondus (culture/loisirs, gastronomie, alimentation, ...), indépendants et enseignes nationales. Il n'y a pas de minimum de commande. Les valeurs faciales sont de 10€ et 15€ avec une date de validité de 6 ou 12 mois.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la circulaire ACOSS du 3 décembre 1996,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n°369315),

Considérant que les prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribuée à diverses occasions n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines en date du 22 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la possibilité d'attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 10,00€ à 20,00€ par an aux agents lors d'événements déterminés par l'autorité territoriale conformément à la réglementation et selon les critères suivants :
 - Être en position d'activité
 - Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
 - Être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale de contrat de 6 mois ou ayant bénéficié de contrats reconduits successivement depuis au moins 6 mois
 - Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 6 mois

- Avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (missions, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1^{er} de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- Indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- Indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission. Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte de laquelle sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'État (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'État.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévus à l'article 14 du décret n°2001-65 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 1995,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines en date du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission, une formation/stage à l'identique de ceux de l'État.

Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€
Repas	20€				24€

Ces montants varieront automatiquement en fonction des montants fixés par arrêtés ministériels.

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire en cas de déplacement à l'occasion d'une mission, d'une formation/stage, d'un séminaire ou autres natures en lien avec leurs missions, les agents bénéficient de la prise en charge des frais de transport (indemnités kilométriques, frais de transport en commun, frais de péages et de stationnement, de taxi, ...).
- Lorsqu'un véhicule communal peut être mis à disposition de l'agent et que celui-ci ne l'utilise pas, les indemnités kilométriques ne lui seront pas remboursées.

Les montants forfaitaires des indemnités kilométriques sont les suivants :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32€	0,40€	0,23€
6 et 7 cv	0,41€	0,51€	0,30€
8 cv et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur, l'indemnité kilométrique est la suivante :

*Motocyclette (cylindrée supérieure à 135cm³) : 0,15€

*Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,12€

Ces montants varieront automatiquement en fonction des montants fixés par arrêtés ministériels.

- D'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels, en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 20€.
- D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.
- Décide que les agents amenés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen organisé par l'administration, **hors de leurs résidences administrative et familiale**, peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais dans la limite :

*d'un seul aller/retour par période de 12 mois consécutifs, sauf quand les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un même concours le nécessitent,

*du mode de transport et du tarif le plus économique,

*du lieu de concours le plus proche de la résidence administrative.

La distance maximum prise en compte sera celle de la résidence administrative ou familiale jusqu'au lieu de

concours le plus proche.

S'agissant d'une autorisation d'absence pour concours ou examen professionnel et non d'une mission, les indemnités forfaitaires de repas et d'hébergement ne seront pas prises en charge.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATIONS DANS LE CAS D'UNE MUTATION D'UN POLICIER MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Les policiers municipaux ont l'obligation d'accomplir une période de formation initiale pendant l'année de leur stage, ainsi que des formations aux managements des armes. Ces formations sont à la charge de la collectivité.

Si l'agent quitte la collectivité et mute vers une autre collectivité dans une période de moins de trois ans, la collectivité d'accueil peut ou doit, selon les situations, rembourser les frais de formation.

Monsieur Benoit CHAPELLE a suivi une formation pour être policier municipal et des formations aux managements des armes. Ces formations ont été intégralement payées par la collectivité (formation, frais de déplacement et rémunération). Il est recruté à compter du 18 mars 2024 par la commune d'Yvetot. Au titre de ses formations, la commune d'Yvetot doit rembourser la somme de 11 774,37€ relatifs au coût des formations et des salaires.

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, notamment l'article 9,

Vu le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux,

Vu l'article 51, 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 février 1984,

Vu l'article L512-25 du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines en date du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De demander le remboursement à la commune d'Yvetot des frais de formation de Monsieur Benoît CHAPELLE pour un montant de 11 774,37€.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte administratif, M. le Maire quitte la salle. La présidence du Conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte de gestion du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : à partir de ce point, M. le Maire revient dans la salle.

M. PETIT informe les membres de la commission que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par M. ANNE, comptable en poste à la trésorerie de Maromme, et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif 2023 de la commune.

M. PETIT précise que le comptable a transmis à la ville son compte de gestion.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 mars 2024,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS -BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent	213 860.16 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	<u>718 499.33 €</u>
Résultat comptable cumulé	excédent	932 359.49 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice :	déficit	356 524.06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent	<u>1 867 376.75 €</u>
Résultat comptable cumulé	excédent	1 510 852.69 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées		696 593.44 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		<u>2 026 981.72 €</u>
Solde des restes à réaliser	excédent	1 330 388.28 €

Excédent d'investissement réel de financement : 2 841 240.97 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes

002: déficit reporté : 0.00 €	002: excédent reporté : 932 359.49 €	001: solde d'exécution 0.00 €	001: solde d'exécution : 1 510 852.69 €
---	--	---	---

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M. le Maire et M. PETIT, Adjoint en charge des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 de la Ville qui est arrêté et équilibré comme suit :
 - *Section d'investissement : **5 299 831.00 €**
 - *Section de fonctionnement : **5 147 904.16 €.**
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Commentaires :

Monsieur Blanpain prend la parole « A la suite des discussions que nous avons eues, des désaccords que nous avons depuis le début de la mandature sur les budgets et en cohérence avec notre vote sur le rapport d'orientation budgétaire il y a quelques semaines nous continuons de voter contre le budget. »

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL, M. Serge CADINOT par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

Monsieur le Maire prend la parole « Je suis toujours surpris qu'un budget de cette nature, atteignant aujourd'hui plus de 10 millions d'euros, fasse l'objet de si peu de commentaires sur le fond des projets. Parce que lorsqu'on vote contre un budget, j'imagine qu'on a des choses à dire contre ce budget, il y a des choses avec lesquels nous ne sommes pas d'accord. Et je suis très souvent surpris des arguments avancés. »

Monsieur Blanpain répond « Je note que maintenant débattre après avoir voté, mais ce n'est pas grave. Vous savez très bien pourquoi nous sommes contre, on peut y revenir tous les ans, mais c'est vous-même qui ne vouliez pas qu'on y revienne, c'est notamment sur le chapitre 65. Vous le savez bien, tous les ans on a le même débat. »

Monsieur le Maire ajoute « Oui celui-là, on l'a entendu, mais pas sur les projets. »

Monsieur Blanpain répond « On n'a pas parlé de projet. »

Monsieur le Maire rétorque « Là nous votons un budget qui engage, une fois de plus, la collectivité dans tous les projets que nous mettons en œuvre dans cette ville. Encore une fois, en votant contre le budget, excusez-moi de le dire, mais vous ne votez pas en faveur du projet de MJC par exemple, ni en faveur de tous les investissements que nous avons pu réaliser dans les infrastructures sportives au cours des dernières années. »

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET THÉÂTRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte administratif, M. le Maire quitte la salle. La présidence du Conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de la commission de constater que la comptabilité du budget annexe « Théâtre » de la ville est en concordance avec le compte de gestion du budget annexe « Théâtre » du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité du budget annexe « Théâtre » de la ville est en concordance avec le compte de gestion du budget annexe « Théâtre » du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET THÉÂTRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour mémoire : à partir de ce point, M. le Maire revient dans la salle.

M. PETIT informe les membres de la commission que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget annexe « Théâtre » a été réalisée par M. ANNE, comptable en poste à la trésorerie de Maromme, et que le compte de gestion du budget annexe « Théâtre » établi est conforme au compte administratif 2023 du budget annexe « Théâtre ».

M. PETIT précise que le comptable a transmis à la ville son compte de gestion du budget annexe « Théâtre ».

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 mars 2024,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le compte de gestion du budget annexe « Théâtre » du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe « Théâtre » pour le même exercice.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS -BUDGET THÉÂTRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

BUDGET ANNEXE THÉÂTRE

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	déficit	13 645,43 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	40 385.66 €
Résultat comptable cumulé	excédent	26 740.23 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice :	déficit	1 773.71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent	2 930.07 €
Résultat comptable cumulé	excédent	1 156.36 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 1 225.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Solde des restes à réaliser	déficit	1 225.00 €

Besoin réel de financement : 68.64 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
002 : déficit reporté : 0.00 €	002 : excédent reporté : 26 640.23 €	001 : solde d'exécution : 0.00 €	001 : solde d'exécution : 1 156.36 € 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 100.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET THÉÂTRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par M. le Maire et M. PETIT, Adjoint en charge des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du Théâtre Duclair qui est arrêté et équilibré comme suit :
*Section d'investissement : **19 475.00 €**
*Section de fonctionnement : **84 569.89 €.**
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL, M. Serge CADINOT par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

FINANCES – TARIFS SPÉCIFIQUES EN CAS DE LOCATION DU THÉÂTRE ET DE LA SALLE DES HALLETTES :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La location du théâtre et de la salle des Hallettes peuvent se faire en même temps et la ville de Duclair souhaite encourager ce type de location en accordant une réduction de 10%.

Vu les explications fournies par M. le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de la réunion du 17 juin 2022,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 22 mars 2024,

Considérant la volonté municipale de développer la location à la fois du théâtre et de la salle des Hallettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter une réduction de 10% sur le tarif total de la location du théâtre et de la salle des Hallettes.

- La réduction de 10% est appliquée sur le tarif de location de chaque salle de l'année courante.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2023 DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'APPLICATION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE PETITES VILLES DE DEMAIN DUCLAIR/LE TRAIT :

Rapporteur : M. Arnaud DELAUNAY

En 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). En effet, les communes de Duclair et du Trait ont signé le 16 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD). Leur admission dans ce dispositif a engagé la Métropole et ces deux communes, à signer sous 18 mois une convention ORT avec l'État.

L'ORT est un outil à disposition des collectivités territoriales, créé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique, social, et pour lutter prioritairement contre les dévitalisations des centres-villes. Les ORT donnent lieu à une convention entre l'État, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres. La ville principale de l'EPCI est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation.

Ainsi, la convention ORT nécessaire pour la mise en œuvre du programme PVD à Duclair et au Trait a été établie à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie. Les communes de Rouen et Elbeuf, cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la Métropole, ont été associées à la démarche.

La convention ORT de la Métropole Rouen Normandie est composée d'une convention-cadre et de conventions territoriales d'application. Les quatre villes, Duclair, Le Trait, Rouen, Elbeuf, avaient un calendrier d'avancement différent.

Duclair et Le Trait ont commencé la mise en œuvre de leurs projets de revitalisation dans le cadre du programme PVD. Les deux villes ont souhaité pouvoir poursuivre la phase opérationnelle de leurs projets avec la signature de la convention ORT au plus tôt, telle que prévue dans la convention d'adhésion PVD.

Par ailleurs, la Métropole et la Ville de Rouen ont entrepris une étude pré-opérationnelle pour une Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui s'est terminée en 2023. De plus, la Métropole et la Ville d'Elbeuf réfléchissaient fin 2022 aux suites à donner à l'OPAH-RU qui se terminait fin mars 2023 et qui a été prorogée d'un an jusqu'en mars 2024.

Ainsi, il a été décidé que Duclair et Le Trait signeraient leur convention territoriale ORT début 2023 et que Rouen et Elbeuf signeraient leurs conventions territoriales au plus tard le 31/12/23.

La convention-cadre et la convention territoriale PVD Duclair/Le Trait ont été signées le 10 février 2023. La convention territoriale Elbeuf et la convention territoriale Rouen ont été signées le 22 novembre 2023. La convention ORT prendra fin le 10 février 2029 pour les quatre communes.

L'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation précise qu'un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de la convention ORT et de leurs incidences financières est présenté aux conseils municipaux des communes concernées et au conseil métropolitain.

En 2023, seul le programme d'actions ORT de Duclair et du Trait était en vigueur dès le 10 février. Le bilan ORT pour l'année 2023 est ainsi établi seulement pour la convention territoriale PVD. Ce bilan annuel ORT Duclair / Le Trait a été présenté aux partenaires en comité de projets PVD du 11 décembre 2023. Le Conseil municipal du Trait et le Conseil municipal de Duclair seront amenés à délibérer sur ce bilan annuel ORT en avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L303-2,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président en date du 19 janvier 2021 actant l'accompagnement des communes de Duclair et du Trait par la Métropole Rouen Normandie dans le programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant la convention-cadre ORT métropolitaine et la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain Duclair/Le Trait,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant la signature de la convention territoriale d'application pour la commune d'Elbeuf et la convention territoriale d'application pour la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil municipal du Trait en date du 2 avril 2024 pour l'approbation du bilan annuel 2023 de la convention territoriale d'application d'Opération de Revitalisation de Territoire Petites Villes de Demain Duclair/Le Trait,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 juillet 2021 par la Ville de Duclair, la Ville du Trait, la Métropole Rouen Normandie, l'État, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime,

Vu la convention cadre ORT signée le 10 février 2023 par l'État, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf et Rouen,

Vu la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain signée le 10 février 2023 par l'État, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair et Le Trait,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune d'Elbeuf signée le 22 novembre 2023 par l'État, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune d'Elbeuf,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune de Rouen signée le 22 novembre 2023 par l'État, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune de Rouen,

Au vu de la délibération du Conseil métropolitain du 15 avril prochain,

Considérant que l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de la convention ORT et de leurs incidences financières est présenté aux conseils municipaux des communes concernées et au conseil métropolitain,

Considérant qu'en 2023, seul le programme d'actions ORT de Duclair et du Trait était en vigueur dès le 10 février ;

Considérant que le bilan ORT pour l'année 2023 est ainsi établi seulement pour la convention territoriale Petites Villes de Demain,

Considérant que ce bilan annuel ORT Duclair / Le Trait a été présenté en comité de projets Petites Villes de Demain du 11 décembre 2023,

Considérant que ce bilan annuel ORT Duclair /Le Trait a été approuvé en Conseil municipal du Trait du 2 avril 2024 et sera en conseil métropolitain du 15 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le bilan annuel 2023 de la convention territoriale d'application d'Opération de Revitalisation de Territoire Petites Villes de Demain Duclair/Le Trait, ci-annexé.
- De préciser que les dépenses indiquées dans la maquette financière du bilan annuel sont des opérations identifiées qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation par les instances de la Métropole Rouen Normandie.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – APPLICATION DU BARÈME DE LA CANTINE A 1€ POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX ACCUEILLANT DES ENFANTS SCOLARISÉS A DUCLAIR :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le Département de la Seine-Maritime a attiré l'attention des collectivités sur les assistants familiaux accueillant de façon permanente à leur domicile des enfants, dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance. Ces enfants sont scolarisés dans nos écoles, inscrits à la cantine et aux activités périscolaires pour certains.

A ce jour, la ville de Duclair compte 3 familles d'accueil. Ces familles ne bénéficient pas de réduction de cantine car ces enfants ne sont pas pris en compte dans la composition du foyer.

De par ces motifs, le Département nous demande de bien vouloir prendre en considération le statut spécifique de ces enfants confiés à ces assistants familiaux, en appliquant les tarifs soumis à quotient pour la restauration scolaire.

Considérant la demande du Département dans son courrier du 7 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir financièrement les missions de ces assistants familiaux,

Vu que la ville de Duclair est éligible au dispositif « tarification sociale à 1 € »,

Considérant les délibérations du Conseil municipal du 17 décembre 2021 et du 29 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale des Affaires scolaires et Jeunesse lors de la réunion du 8 mars 2024,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de la réunion du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer, à compter du 1^{er} avril 2024, le tarif à 1 € pour les familles d'accueil duclairoises, lorsque les enfants placés sont scolarisés dans nos écoles et fréquentent le restaurant scolaire.

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE (PDM) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Le projet de Plan De Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par le Conseil métropolitain le 25 septembre 2023. Par courrier du 22 novembre 2023, la Métropole Rouen Normandie nous a informé qu'elle engageait une phase de consultations obligatoires, préalable à l'enquête publique à l'approbation finale du PDM par le Conseil métropolitain prévue à la fin du premier semestre 2024.

La Ville de Duclair est sollicitée en qualité de personne publique associée, au titre de l'article L.1214-15 du code des Transports, afin d'émettre un avis, dans les limites de ses compétences propres en lien avec le projet. Conformément à l'article R.1214-4 du Code des Transports, le Conseil municipal doit délibérer et donner son avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier (reçu le 24 novembre 2023). En l'absence d'une réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Ce délai est expiré mais Monsieur le Maire veut faire part de certaines précisions à la Métropole.

Ce dossier a été exposé lors de la réunion de la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie du 11 mars dernier. Ce dossier a été transmis par voie dématérialisée aux membres de la commission le 14 mars dernier et il a été demandé aux membres de la commission de faire part de leurs remarques éventuelles avant la réunion de Conseil municipal.

Considérant le projet de Plan De Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie arrêté par le Conseil métropolitain le 25 septembre 2023,

Considérant que par courrier du 22 novembre 2023, la Métropole Rouen Normandie nous a informé qu'elle engageait une phase de consultations obligatoires,

Vu les articles L.1214-15 et R.1214-4 du code des Transports,

Vu que le dossier a été présenté en commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie lors de la réunion du 11 mars 2024,

Vu les observations faites par Monsieur le Maire lors de ladite réunion,

Considérant qu'aucune autre observation n'a été faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner un **avis favorable** au projet de Plan De Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie arrêté par le Conseil métropolitain le 25 septembre 2023,
- De mentionner les **2 observations** suivantes : La ville de Duclair est favorable à la tarification sociale mais pas à la gratuité des transports en dehors de circonstances exceptionnelles (exemple pics de pollution). En effet, cette approche de la gratuité sans distinction, d'une part, n'est pas juste et, d'autre part, a des conséquences sur les recettes qui permettent de développer les transports publics ; ce qui est en contradiction avec les objectifs que se fixe la Métropole Rouen Normandie. De la même manière, la ville de Duclair regrette le financement du covoiturage par les finances publiques alors que la sphère privée peut parfaitement couvrir cette pratique. Cette dépense publique est jugée particulièrement déplacée.

Commentaires :

Monsieur Fontaine prend la parole « Nous tenions à ce qui soit précisé sur le procès-verbal de ce Conseil municipal qu'on est un peu embarrassé avec cette délibération qui nous est arrivée aujourd'hui même. Bien évidemment nous ne nous opposons pas du tout au Plan De Mobilité de la Métropole, nous l'approuvons, mais nous sommes contre vos 2 remarques que vous venez d'expliquer. A savoir nous sommes, nous, favorables à la gratuité des transports. Je suis persuadé, là je parle en mon nom, que tout ce qui peut favoriser l'usage des transports en commun, et la gratuité en fait partie, doit être privilégié. Quant à la gestion privée des covoiturages, je pense qu'elle peut aussi donner lieu à des excès. Donc, c'est pour cette raison que nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Monsieur le Maire précise « J'ajouterai, si je peux me permettre, en complément de ce que vous venez de dire Monsieur Fontaine, que si vous trouvez une étude qui dit sérieusement, et de manière un peu globale, que la gratuité des transports en commun aura entraîné une véritable affluence supplémentaire et diminuer le recours à la voiture, ça m'intéresse. »

Monsieur Fontaine intervient « Je relève le défi. »

Monsieur le Maire poursuit « Et de manière globale, pas le cas de Niort. Et l'autre remarque que je fais là-dessus c'est que j'insiste sur le caractère injuste. Aujourd'hui, est-il nécessaire de rendre gratuits les transports pour une personne qui théoriquement gagne 8 000 € par mois et traiter de la même manière celui qui a le minimum retraite ? À titre personnel, j'estime que la tarification sociale a du sens mais que la gratuité absolue est un non-sens du point de vue de la justice sociale. J'insiste sur ce point-là, parce qu'on parle souvent de la justice sociale, il faut dans les actes être en cohérence. Sur le covoiturage, ce que je trouve assez perturbant, s'agissant de ce qui s'est passé avec la Métropole, d'une part la sphère privée elle est-là, d'autre part l'argent public a permis une valorisation des entreprises concernées, des entreprises privées. L'argent en masse mis dans le covoiturage a permis des valorisations qui ont entraîné des reventes de ces sociétés et l'argent de la revente, elle, n'est pas revenue dans les comptes publics, elle est allée pour les entreprises privées. Et donc je trouve qu'il y a quelque chose d'absolument vicieux dans lequel nous avons mis un doigt s'agissant du covoiturage. Mais je suis d'accord avec vous sur le fait que ça mérite débat, que quand j'ai découvert ces sujets-là au départ je n'avais pas d'avis particulièrement tranché mais plus l'on creuse plus l'on se dit que la gratuité absolue, c'est peut-être la fausse bonne idée. Si ça vient juste encourager et si c'est réel et si c'est massif et si ça change les habitudes, pourquoi pas. Si ça ne privait pas de recette, ce qui est un peu compliqué, pourquoi pas. Mais là, quand on commence à faire la liste de ce que ça ne représente pas davantage, on peut quand même se poser des questions. Mais j'entends le point et ce sera noté au procès-verbal. »

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, Mme Sylvie VATINEL, M. Serge CADINOT par procuration à M. Lukas BLANPAIN).

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

**En février 2023, Monsieur le Maire nous demandait de nous prononcer sur la fin de l'adhésion de Duclair au groupement d'achat d'énergie coordonné par la Métropole. Il nous disait que les avantages liés à cette adhésion n'étaient plus aussi importants qu'auparavant et que l'adhésion à un autre groupement serait plus favorable à notre commune. Devant ces arguments, nous avons décidé de lui faire confiance en votant pour la fin de cette adhésion. Un an et deux mois plus tard, nous souhaitons avoir des éléments chiffrés. Quels sont donc les tarifs d'énergie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 pour notre commune ? Pour comparer, quels sont les tarifs qui ont été négociés par la Métropole via son groupement d'achat à compter de ce même 1^{er} janvier 2024 ?*

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Maire :

« C'est la 3^{ème} fois que vous posez la question, j'aurais presque tendance à penser que vous avez des informations dont nous ne disposons pas. Ce que je peux vous dire au regard des informations dont je dispose c'est que nous ne sommes pas techniquement, aujourd'hui, capables de vous dire exactement ce qu'il en sera et je vais m'expliquer. Très vraisemblablement, les tarifs du SDEC seront supérieurs au tarif de la Métropole, c'est un fait mais il faut voir exactement comment et dans quelle mesure. Je veux surtout souligner un point, c'est que nous avons voté unanimement pour choisir le SDEC. Il y a plein de délibérations sur lesquelles vous vous absteniez, sur lesquelles vous votez contre, notamment sur les ventes. Vous vous étiez abstenus sur la vente du presbytère qui a permis de faire rentrer dans les caisses de la collectivité pour financer des projets au service de la culture, de la jeunesse et du sport plus de 500 000 € ; vous avez voté contre la vente d'un bien situé au n°630, rue de Verdun qui très probablement permettra de faire rentrer de l'argent dans nos caisses et de financer et d'investir dans notre collectivité. Ce que je veux dire par là, c'est que parfois lorsqu'on doit faire rentrer de l'argent dans les caisses vous savez voter contre, ce qui est un peu surprenant. Là nous assumerons collectivement le résultat s'agissant du coût de l'énergie. Vous avez voté pour, et je ne vous en fais pas le reproche, nous avons voté pour sur la base des seuls éléments dont nous disposions et sur la base d'éléments sur lesquels si nous devions voter de nouveau aujourd'hui nous voterions, très probablement, de la même manière, si nous sommes animés par de la rationalité et par de l'honnêteté. Et donc nous avons fait un choix qui ne peut être basé que sur des chiffres du passé, c'est comme ça, sauf à être devin, il est impossible, et bien malin celui qui nous expliquera qu'il pouvait savoir, parce que personne ne peut savoir et les seuls chiffres dont nous disposions étaient ceux du passé. Et s'il y a une chose qui est incertaine encore ce sont les chiffres qui sont annoncés, effectivement petit à petit il y a des chiffres qui sont annoncés, on verra bien, je disais tout à l'heure « c'est à la fin de la foire qu'on compte les bouses » ou « c'est à la fin du bal qu'on paye les musiciens » on verra bien ce qu'il en est. Peut-être qu'on considérera qu'on a payé un peu trop cher les « musiciens » mais c'est comme ça. La dernière chose que je veux dire c'est que la dernière fois nous avons fait confiance à la Métropole, il n'y a pas de logique idéologique dans notre choix. La dernière fois le positionnement politique de la Métropole était le même, j'étais le Maire et nous avons fait le choix de la Métropole. Et la Métropole à l'époque, entre ce qu'elle avait annoncé et ce qui s'est passé, cela ne s'est pas bien passé du tout et on a payé très cher. Donc on s'est référé à ce que nous connaissions et nous verrons ce qu'il en sera et comme je l'ai dit nous en parlerons, car c'est le genre de

sujet qu'on peut aborder en commission, on pourra en parler ici si vous voulez, mais n'oubliez jamais que nous avons voté collectivement et sur la base d'éléments dont nous disposons. Et c'est ça l'essentiel et c'est ça que nous devons avoir en tête si nous parlons de manière honnête aux Duclairois. »

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire informe de quelques dates importantes comme :
 - Dimanche 7 avril : 10km du Halage
 - Samedi 13 avril de 10h à 17h : Forum des métiers de la défense et de la sécurité à la salle des Hallettes
 - Vendredi 19 avril : Don du sang.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jean DELALANDRE